

Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et usage fait desdites délégations au cours de l'exercice 2024

	Durée de validité	Plafond	Utilisation faite de la délégation
Délégations consenties par l'assemblée générale du 14 septembre 2023			
Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (68 ^e résolution)	26 mois	3 % du capital social	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégations consenties par l'assemblée générale du 7 juin 2024			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) avec droit de priorité obligatoire (21 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), avec droit de priorité facultatif (22 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23° résolution)	26 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (25° résolution)	26 mois	10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société (26° résolution)	26 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans les domaines de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique) (27° résolution)	18 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (28° résolution)	18 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (29° résolution)	26 mois	⁽¹⁾⁽²⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (31° résolution)	26 mois	20 000 €	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (32 ^e résolution)	38 mois	3 983 429 actions et dans la limite du pourcentage du capital fixé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ⁽⁴⁾	Le conseil a fait usage de cette délégation en attribuant 275 500 AGA le 26 mars 2025.
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (33 ^e résolution)	38 mois	3 983 429 actions ⁽⁴⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (34 ^e résolution)	18 mois	1 195 028 actions ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation.

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital, réalisées en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions, en valeur nominale est fixé à 278 840 €.
- (2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital, réalisées en vertu des vingt-deuxième à vingt-troisième et vingt-cinquième à vingt-huitième résolutions, en valeur nominale est fixé à 79 668 €.
- (3) Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 100 000 000 € ; ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
- (4) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 3 983 429 actions.
- (5) Chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration sur le marché réglementé d'Euronext Paris.